
Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis Municipal n° 04/2024 Réponse de la Municipalité à la motion de Ben Khelifa, Bernhard, Corminboeuf, Sigrist « pour plus de propreté et de civisme » déposée le 12 décembre 2022.

Cossonay, le 4. juin 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 Préambule / Introduction

La commission s'est réunie le 15 mai 2024 en présence de Madame la Syndique Valérie Induni et de Monsieur le Municipal Jean-Claude Challet. Nous les remercions pour les échanges que nous avons eus. La commission s'est réunie une nouvelle fois le 29 mai 2024 puis a finalisé le présent rapport par voie électronique.

2 Présentation du préavis municipal

Amendes d'ordre

Le 11 décembre 2023, le Canton publiait un article intitulé « Incivilités communales : Parcage et abandon des déchets, quels moyens légaux pour y remédier ?¹ »

Soucieuse de cette problématique, et souhaitant aider les communes, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) propose toute une série d'outils pour aider les communes : aide-mémoire, modèles de lettre, règlements types, etc. Il existe même un modèle de bulletin d'amende d'ordre.

Le règlement type de police fait partie de ces instruments. La commission estime qu'il y a des avantages à se raccrocher au wagon cantonal : vision globale de la problématique, articles de lois conformes déjà validés, uniformité inter-communales pour les habitants circulant dans le canton.

La commission ne comprend donc pas la reprise partielle faite dans le contre-projet de la Municipalité. Quitte à changer son règlement autant le faire dans sa totalité, en s'alignant avec les bonnes pratiques cantonales.

¹ <https://info.vd.ch/canton-communes/articles-dgaic/2023/decembre/numero-70/incivilites-communales-parcage-et-abandon-de-dechets-quels-moyens-legaux-pour-y-remedier>

La commission estime en outre que les montants proposés ne sont pas assez dissuasifs. Le citoyen réfléchit en grande partie par le porte-monnaie². Cet état de fait se retrouve dans les augmentations constatées entre le règlement qui a servi de modèle aux motionnaires et l'actuel³ ; la plupart des contraventions ont augmenté de CHF 50.- (soit parfois une augmentation de 100%).

La commission prend acte de la difficulté d'application d'un tel règlement. Une minorité de la commission regrette toutefois cet argumentaire. Ce n'est pas parce que c'est compliqué qu'il ne faut pas tenter de faire évoluer les choses et les mentalités.

La Municipalité parle de risque d'inégalité de traitement entre les personnes connues du personnel communal et celles qui ne le sont pas. Il y a pourtant actuellement déjà une inégalité de traitement, les deux ASP ne sanctionnant que les véhicules en infraction, donc facilement identifiables grâce à leur plaque minéralogique, et pas les individus commettant une infraction.

Zones non-fumeurs

En 2005, les CFF supprimaient les wagons fumeurs, en 2010, les Suisses n'avaient plus le droit de fumer dans les lieux publics et au travail ; en 2019, ce sont les gares qui devenaient sans fumée. En 2023, Genève a franchi un pas supplémentaire pour protéger sa jeunesse en bannissant la fumée des aires de jeux et des structures scolaires.

La loi vaudoise sur la santé publique encourage les mesures visant à protéger la santé des enfants et des jeunes. Les communes peuvent interdire de fumer dans certains lieux. Des communes suisses ont par exemple implémenté une interdiction de fumer dans les espaces extérieurs spécifiquement destinés aux enfants et aux jeunes (places de jeu, terrains de sport, etc.).⁴

La commission est d'avis que les zones proposées ont du sens et ne sont pas disproportionnées. C'est en outre une opportunité supplémentaire pour Cossonay de montrer l'exemple.

3 Discussions/souhaits/remarques de la commission

La commission regrette que les motionnaires n'aient jamais été reçus par la Municipalité avant la rédaction du contre-projet.

Elle souhaite aussi que les volets « formation du personnel municipal » et « communication à la population » ne soient pas éludés.

4 Proposition d'amendement de la commission

La commission, à sa majorité, refuse le contre-projet et accepte le projet d'origine. Elle propose donc les amendements suivants :

² Depuis l'introduction de la taxe au sac dans le canton de Vaud, [...], le taux de recyclage des Vaudois est passé de 43 à 57% [rts.ch]

³ Le règlement type a évolué entre le dépôt de la motion et le traitement de celle-ci.

⁴ <https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/securite-publique/interdiction-de-fumer>

- D'accepter le projet d'article 9 nouveau du règlement de police proposé par les motionnaires ;
- De refuser le contre-projet d'article 9 nouveau du règlement de police proposé par la Municipalité ;
- De définir des zones dites « sans fumée » dans les cours d'école, les places de jeux et de sport.

5 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la majorité de la Commission rejette le projet présenté, et vous propose d'approuver les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

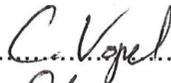
- Vu le préavis municipal N° 04/2024 Réponse de la Municipalité à la motion de Ben Khelifa, Bernhard, Corminboeuf, Sigrist « pour plus de propreté et de civisme » déposée le 12 décembre 2022;
- Vu le projet d'article 9 nouveau du règlement de police proposé par les motionnaires ;
- Vu le contre-projet d'article 9 nouveau du règlement de police proposé par la Municipalité ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- De prendre acte de la réponse de la Municipalité à la motion Ben Khelifa, Bernhard, Corminboeuf, Sigrist « pour plus de propreté et de civisme » ;
- D'accepter le projet d'article 9 nouveau du règlement de police proposé par les motionnaires ;
- De refuser le contre-projet d'article 9 nouveau du règlement de police proposé par la Municipalité ;
- De définir des zones dites « sans fumée » dans les cours d'école, les places de jeux et de sport.

Pour la commission :

Christine Vogel [EPLO]

..... 

Nicolas Schlaeppli [CossEntente]

..... 

Thomas Sigrist [CossEntente]

..... 